

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
communautaire : 33

En exercice :

Qui ont pris part à la  
délibération : 20

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 23 juillet 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre  
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 12 juillet 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 12 juillet 2024

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FRANÇOISE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. HERVE AURIACH

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

**DELIBERATION  
N°2024-090  
AVENANT N°1 AU MARCHE  
DE GESTION ET D'ENTRETIEN  
DES RESEAUX  
D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF, DES STATIONS  
D'EPURATION ET DE  
VALORISATION DES BOUES  
/APPROBATION**

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie pour l'occasion le 23 juillet 2024,

**Vu** les pièces du marché public de gestion et d'entretien des réseaux d'assainissement collectif, des stations d'épuration et de valorisation des boues d'épuration, attribué à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux,

**Considérant que** la clause de révision des prix inscrite à l'article 5.2 du CCAP prévoit une formule paramétrique dont la pondération ne reflète pas exactement la réalité économique de l'activité de gestion et d'entretien des réseaux d'assainissement,

**Considérant que** cette pondération est, de surcroît, défavorable à la Communauté de communes,

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024\_090-DE



**DELIBERATION  
N°2024-090**

**Considérant qu'il est nécessaire de revoir la pondération qui abaisse la révision de prix 2024 à 15,4%, contre 22,6% avec l'ancienne formule,**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ**

**DE GESTION ET D'ENTRETIEN  
DES RESEAUX  
D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF, DES STATIONS  
D'EPURATION ET DE  
VALORISATION DES BOUES  
/APPROBATION**

Le Conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 au marché susvisé et à autoriser le Président à le signer puis le notifier au titulaire.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve l'avenant n°1 au marché de gestion et d'entretien des réseaux d'assainissement collectif, des stations d'épuration et de valorisation des boues d'épuration, attribué à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, portant sur la modification de la clause de révision de prix,

Autorise le Président à le signer puis à le notifier à l'entreprise attributaire,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe assainissement 2024, à l'article 611 des dépenses d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Le Président



Julien MERLE

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le : 24/07/2024

Et publié

Le : 24/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)